

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En tant que membre actif en règle de HSO vous êtes convoqué à l'assemblée générale extraordinaire :

Date : mardi le 6 juillet 2010

Heure : 19h

Lieu : Centre sportif Gadbois

5485, chemin de la Côte Saint-Paul

Dans la section resto du Centre sportif Gadbois

Compte tenu de la fin précipitée de l'assemblée générale annuelle de HSO, tenue au Centre sportif Gadbois le 6 mai dernier, et pour régler les points non abordés lors de celle-ci, vous êtes convoqué à une assemblée générale extraordinaire de HSO.

Ordre du jour :

1. Ouverture
2. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
3. Constatation de la régularité de la convocation
4. Vérification du quorum, du droit de présence et de vote (Voir note 1 au verso)
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Lecture et adoption du compte-rendu de l'assemblée générale annuelle du 6 mai 2010
7. Orientations de HSO 2010-2011
 - Redressement de l'organisme
 - i. Rédaction de règlements généraux
 - Poursuite du redressement financier
8. Nomination du président et du secrétaire d'élection
9. Élection des neuf (9) administrateurs du conseil d'administration (voir note 2 au verso)
10. Suspension de l'assemblée pour permettre au conseil de définir qui seront les quatre (4) administrateurs ayant un mandat deux (2) ans et les cinq (5) ayant un mandat de un (1) an.
11. Présentation des administrateurs selon la durée de leur mandat
12. Levée de l'assemblée

À cette assemblée générale extraordinaire, seuls les points inscrits à l'ordre du jour pourront être discutés. Lors de l'AGA, plusieurs points ont été discutés et entérinés ou adoptés, ces points ne seront pas rediscutés lors de l'assemblée générale extraordinaire.

De plus, il a été décidé que, pour réduire au maximum les frais liés aux envois postaux, les documents (le compte-rendu de la dernière AGA, la liste des présences, le rapport d'activités, les bons coups, les états financiers) sont disponibles en version électronique sur le site web (www.hsomontreal.com) et le seront en version papier à l'entrée de la rencontre le 6 juillet 2010 à compter de 18h30.

Richard Webster

Président

NOTE : 1

Les membres en règle sont :

- Le père ou tuteur légal d'un joueur de moins de 18 ans
- La mère ou tutrice légale d'un joueur de moins de 18 ans
- Les joueurs de plus de 18 ans
- Le personnel d'entraîneurs
- Les représentants des commanditaires (500\$ et plus) – un par commanditaire

Un membre en règle à un droit de vote

Un individu = un droit de vote

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

NOTE 2 :

Compte tenu que lors de l'AGA, les règles non pas été diffusé à l'avance pour la mise en candidature aux postes d'administrateur, les mises en candidature seront faites lors de l'assemblée générale extraordinaire, selon cette procédure

PROCÉDURE D'ÉLECTION

1. Mise en candidature. Tout membre en règle de la corporation présent à l'assemblée peut:

- a) se proposer
- b) proposer tout autre membre également présent;
- c) proposer tout autre membre absent, à la condition que celui-ci soit représenté à l'assemblée générale par un membre dûment autorisé à le porter candidat en vertu d'une procuration écrite en bonne et due forme.

Chaque mise en candidature doit être appuyée par au moins un membre. Le président d'élection reçoit une par une les candidatures ainsi que leurs proposeurs et appuyeurs, le tout consigné par le secrétaire d'élection. Une fois les mises en candidature terminées, le président vérifie le consentement des candidats proposés dans l'ordre inverse de leur mise en nomination.

2. Procédure d'élection. Si le nombre de membres ayant accepté leur mise en candidature est égal ou inférieur au nombre d'administrateur à élire, ces derniers sont élus par acclamation. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre d'administrateurs à élire, les membres de la corporation devront choisir les administrateurs par voix de scrutin secret parmi les candidats en lice. Les électeurs devront inscrire sur un même bulletin de vote les noms candidats de leur choix. Les candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes seront élus.